

FISCALITÉ :

toujours plus de faveurs

pour la fortune et le capital

Jean Marc Durand

Nous sommes au cœur d'une ère de réformes fiscales et de transformation du dispositif administratif permettant d'assurer l'assiette, le recouvrement et le contrôle de l'impôt. Ce processus a pris naissance fin des années 80. A la faveur de l'aiguillage de la crise systémique, les discours maintes fois répétées à propos de la nécessaire baisse des dépenses sociales jouissent d'un écho plus favorable contribuant à en accélérer la transposition dans les modes de gestion économiques et sociaux de notre pays. Les promoteurs de l'idéologie libérale sapent ainsi un à un, tous les fondements de la solidarité nationale. Quoi de plus logique dans un tel contexte que la fiscalité, à la fois outil de redistribution des richesses et moyen d'orienter la croissance, soit dans l'œil du cyclone ?

Une évolution implacable de la fiscalité au cours de ces 20 dernières années.

Cela fait maintenant plus de 20 ans que de réformes en réformes les prélèvements fiscaux font l'objet d'un vaste tripatouillage dont l'unique but est d'en réduire le montant sur les revenus des entreprises, de la fortune, du capital et des salariés les plus riches tout en faisant croire au plus grand nombre que cela va dans le sens d'une plus grande justice. Plafonnement de la valeur ajoutée que le gouvernement propose de ramener de 3,5% à 3% en 2006, réduction pour embauche et investissement, disparition pure et simple de la part salaire voilà quelle est l'évolution de la taxe professionnelle.

S'agissant de l'impôt sur les sociétés, son taux est passé de 50% au milieu des années 80 à 33,33% aujourd'hui auquel il faut effectivement ajouter la contribution de 10% mais duquel il faut retrancher l'effet des taux réduits, certes plafonnés, de 15% et de 19%. Pour 2006, la surtaxe Juppé disparaîtrait.

Quant à l'impôt sur le revenu, c'est la même logique. Après avoir été réduit de 58% à 54% au milieu des années 90, son taux marginal aura chuté de 14 points en 7 ans. De 54% en 2000, il devrait passer à 40% en 2007.

De même, les droits de successions ont été réduits (loi de Finances 2005). Des ponts d'or ont été offerts aux grandes SCI. La loi de finances de 2003 réduit l'impôt du par ces sociétés, d'environ 2/3. C'est à partir de ce nouveau dispositif fiscal que la vente d'immeubles à la découpe a explosé. C'est également l'ensemble du régime fiscal des plus values qui est maintenu à un niveau excessivement bas (imposition à 16% des cessions à titre onéreux de valeurs mobilières ou de parts sociales pour un montant de cessions supérieur à 15 000€). Que dire de l'avoir fiscal qui a officiellement disparu du vocabulaire fiscal mais qui a trouvé une autre vie

sous la forme d'une déduction à la source ! Par contre les impôts indirects restent inchangés notamment la TVA (1) dont le taux de 19,6 % demeure le plus largement appliqué à des biens de consommation courante. Quant à la TIPP (2) elle devient insupportable quand le prix du baril fait exploser ceux du carburant et du fuel domestique.

S'agissant des impôts locaux, TH, TF, et de la TOM (3), taxes spécifiques assises sur la valeur locative, leur croissance est exponentielle à l'exception toutefois de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Les transferts de compétences et de charges de l'Etat vers les collectivités territoriales ont entraîné une augmentation régulière de la fiscalité locale, et ce mécanisme ne semble en être qu'à ses débuts. A titre d'exemple, le produit de la TH a augmenté de 50% en à peine 10 ans et de 18% en 3 ans, la TOM a enregistré une hausse moyenne de 15% en 2004.

C'est à l'aune de ces évolutions, que doit aussi être apprécié le train de réformes que subissent les administrations du Ministère des Finances et en particulier, l'administration fiscale. Sans entrer dans le détail des divers projets de restructurations à l'œuvre depuis 1989, un fait se dégage : l'amputation des capacités de l'administration fiscale à appréhender tant la réalité, la complexité et la diversité du tissu économique et fiscal que l'évolution des mécanismes de fraudes.

Malheureusement, l'avenir que nous propose la LOLF, nouveau cadre législatif de la politique budgétaire de l'Etat, n'ouvre pas sur un avenir meilleur. Mise en compétition des personnels, des services et des administrations entre elles, contrat de performance dont la philosophie est directement issue des dogmes de la rentabilité financière, création d'agences, risquent de porter un coup fatal aux missions publiques des administrations financières et de rendre encore plus aléatoires la rentrée des recettes fiscales.

Prétendre que la «compliance», acceptation tacite de l'impôt par le contribuable, viendrait compenser l'affaiblissement de l'outil administratif, c'est oublier un peu vite la tentation permanente de tous ceux qui perçoivent d'autres types de revenus qu'un salaire - connu au centime prêt par l'administration- de les sous déclarer. En arrière plan de cette évolution, se dessine une logique implacable : la défiscalisation des hauts revenus qu'ils soient salariaux, de la fortune ou du capital ainsi que ceux des entreprises.

Par contre, les salariés ou les ménages à revenus modestes ou moyens, subissent le sort inverse. Ils sont les plus concernés par la fiscalité indirecte qui frappe la consommation courante. Et les quelques miettes dont ils semblent bénéficier par exemple avec la baisse de l'impôt sur le revenu, sont aussitôt dévorées par les augmentations concomitantes des impôts locaux et surtout par la réduction de l'offre en matière de services publics que ce soit en matière de santé publique, d'enseignement, de culture, de transports...

Notre époque se caractérise également par une sorte d'acharnement à réduire de plus en plus la portée de l'impôt progressif. Une vaste campagne médiatique est menée sur le thème du trop d'impôt dont la cible essentielle est l'ensemble des prélèvements progressifs, impôt sur le revenu et impôt de solidarité sur la fortune. Pourtant, la progressivité n'est-elle pas le meilleur moyen de prendre en compte la capacité contributive réelle des citoyens ?

Une démonstration grandeur nature de cette dérive vient de nous être une nouvelle fois donnée par le projet gouvernemental de réforme de la fiscalité de MM. Breton, Coppé et De Villepin. Voir sa présentation dans l'encadré ci-contre.

- (1) Tva : taxe sur la valeur ajoutée
 (2) TIPP : Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers.
 (3) TH : taxe d'habitation, TF : taxe foncière, TOM : taxe d'ordures ménagères.

Le projet de réforme fiscale du gouvernement, de la pure manipulation !

Réduction du nombre de tranches de 7 à 5, intégration de l'abattement de 20% dans le barème, plafonnement global des prélèvements à 60% des revenus, le projet de réforme fiscale annoncé par le gouvernement De Villepin, tend à vider de son sens l'impôt sur le revenu, de loin l'impôt le plus juste, parce que progressif, et à le remplacer petit à petit par un prélèvement de niveau proportionnel, automatiquement favorable aux plus riches. En effet, affirmer comme le fait M. Breton, que ce projet de réforme fiscale proposé n'a qu'un seul objectif, la réduction des injustices fiscales et l'encouragement de ceux qui travaillent, est un mensonge. Avec le plafonnement à 60% des revenus, appelé bouclier fiscal par M. Coppé, ce sont les revenus de la fortune qui sortiront grands gagnants et l'ISF ne sera bientôt plus qu'un doux souvenir.

Comment prétendre que cette réforme de la fiscalité va dans le sens d'une plus grande justice ? Sur 34 millions de déclarants à l'impôt sur le revenu, plus de 10 millions sont en effet d'emblée hors jeu car disposant de revenus trop modestes. Quant aux mesures proposées, elles n'auront un effet réel que pour les revenus supérieurs à 1880€/mois. Sachant que 50% des salaires sont inférieurs ou égal à 1 500€/mois, on en apprécie immédiatement la portée.

Comment prétendre que la réduction du nombre de tranches de 7 à 5 devrait rendre l'impôt sur le revenu plus juste alors qu'il est aisé de comprendre qu'en réalité ce nouveau dispositif va dans un sens totalement inverse car jouant contre la capacité de cet impôt à prendre en compte l'élévation graduelle des revenus et finalement à être assis sur la capacité contributive réelle des contribuables ? Contrairement aux affirmations de MM. Coppé et Breton, la réduction du caractère progressif de l'impôt sur le revenu contribue à creuser les écarts entre contribuables à revenus modestes et les plus riches. Une réduction de 10% n'a pas la même portée selon qu'elle s'applique à 100 ou à 1000. Un nouvel accroissement des inégalités devant l'impôt est enclenché. Le passage du taux marginal de 48% à 40% confirme s'il en était encore nécessaire cette appréciation. A ce tarif les niches fiscales peuvent être réduites et plafonnées ! Mais attention, le tour de passe-passe ne s'arrête pas là ! Est claironnée la baisse du taux des tranches. Au fond celui-ci n'est du qu'à l'intégration de l'abattement de 20% (6,83 - 20% = 5,46 arrondi à 5,5 = taux de la nouvelle première tranche). Cet abattement accordé aux revenus salariaux a été instauré par le législateur pour tenir compte de la situation spécifique (1) des revenus salariaux et, dans un esprit d'équité, de la différence de capacité de l'administration fiscale à appréhender avec la même justesse les revenus salariaux qui sont déclarés au centime près par l'employeur et les revenus non salariaux. Intégrer cet abattement dans les tranches revient à le condamner à disparaître. Le comble est que la réforme prévoit de faire bénéficier de cet abattement 1 million de nouveaux contribuables (artisans commerçants, professions libérales, agriculteurs) et d'en déplaçonner l'application pour les revenus supérieurs à 117 000 €. En outre, le léger cadeau consenti aux revenus dits moyens afin de ne pas les jeter dans les bras de la contestation radicale et d'entretenir l'illusion d'une non-dégradation de leur situation, est en réalité un leurre. L'intégration de l'abattement de 20% aux tranches du barème qui ne s'appliquera donc plus jamais directement au revenu brut, viedra rapidement pondérer l'effet de cette baisse de cotisation.

Ce constat est corroboré par une analyse présentée page 73 du rapport du conseil des impôts de 2004 comparant l'impôt sur le revenu acquitté en France par rapport à l'Allemagne, aux Etats Unis, aux Pays Bas, au Royaume Uni et à la Belgique. Il est reconnu que la France est le pays où l'impôt sur le revenu est le plus faible et que ce caractère s'accroît au fur et à mesure qu'augmente le nombre de parts. Mais c'est pour mieux souligner que : «dans un contexte de concurrence fiscale, le maintien de taux apparemment élevés et d'un mécanisme d'abattement est pénalisant en terme d'affichage».

Au-delà, une évolution de fond se dessine pour la fiscalité française visant notamment à faire évoluer l'impôt sur le revenu vers une forme de prélèvement proportionnel. Cela permettrait de lever les obstacles à une fusion prochaine avec la CSG et à l'instauration de la retenue à la source que le conseil des impôts, dans son rapport de 1990 jugeait difficile tant que le nombre de tranches, les abattements, et les niches fiscales, n'auraient pas été réduits. Serait ainsi atteint un double objectif :

- la fiscalisation des recettes de la protection sociale réclamée de longue date par le patronat,
- le moyen de rendre l'impôt plus indolore pour les salariés ce qui permettrait d'envisager une augmentation de la pression fiscale surtout si y sont intégrés, la CSG et les impôts locaux.

Dans son entreprise de division des salariés la prime pour l'emploi que le gouvernement propose de mensualiser et d'augmenter tient un rôle particulier. Elle entérine le principe de l'impôt négatif et de l'aumône fiscale encourageant les entreprises à pratiquer de bas salaires et à jouer ainsi contre les qualifications, les rémunérations et donc contre l'emploi. Ce projet gouvernemental résume en fait toute l'économie d'un projet de société antisocial et antiéconomique. Conforme aux orientations européennes actuelles et à la logique capitaliste, il consacrerait une double remise en cause de l'impôt sur le revenu. Il percuterait son caractère redistributif, c'est à dire l'idée même de répartition du produit fiscal à l'ensemble de la population sous forme d'investissements et de financements des services publics et des équipements collectifs. Il réduit à une simple intention le principe fondateur de cet impôt qui consiste à considérer que chacun doit contribuer en fonction de ses ressources réelles. Avec ce projet, le gouvernement prône une fiscalité de classe au service des revenus supérieurs, avec une attention toute particulière aux rentes de la fortune et du capital. Une nouvelle fois une réforme va peser contre la croissance et la création de richesses utiles. Est à prévoir un nouveau tour de vis des dépenses publiques. Venant après une baisse en volume que les comptes 2005, vu la faiblesse de la croissance, ne manqueront pas de faire ressortir, ce sont les moyens des services publics qui seront à nouveau contraints. Et le risque d'une augmentation des impôts indirects ou de la CSG n'est pas à écarter.

(1) A l'origine, il avait été choisi de tenir compte du fait que les revenus salariaux ont pour caractéristique de n'être que le résultat de la seule vente de la force de travail et donc de ne provenir d'aucune autre source, notamment de revenus de la propriété au sens large. De 1917 à 1944 un abattement à la base et une déduction forfaitaire étaient ainsi appliqués, traduits après 1945 par l'abattement de 20%.